

Table des matières

Pages

Avant-propos	87
----------------------------	-----------

ETAPES ET PROCEDURE DE LA RECENTE REVISION DE LA CONSTITUTION

par Jean MASQUELIN,
Conseiller d'Etat, Maître de Conférences à la Faculté de Droit de Louvain

La première tentative de révision (1952-1958)	91
La deuxième tentative de révision (1958-1960)	94
La révision partielle de 1961-1968	96
La révision de 1968-1971	97

* * *

Le droit d'initiative en matière de déclaration de révision	100
I. — Etendue des pouvoirs de révision que le législateur peut accor- der au Constituant	101
II. — Pouvoirs du législateur d'orienter les décisions du constituant	102
La forme des déclarations de révision	108
L'étendue des pouvoirs de révision du constituant	108
Calcul des majorités requises par l'article 131, al. 5	114
Durée des pouvoirs des Chambres constituantes	116

LES COMMUNAUTES CULTURELLES ET LES REGIONS

par Philippe MAYSTADT,
Assistant à la Faculté de Droit de Louvain

1. Introduction	119
PREMIERE PARTIE : Les communautés culturelles :	
2. L'article 3 ^{ter} de la Constitution	119
Chapitre premier. — Les communautés culturelles française et néer- landaise	120
Section I : Les conseils culturels	120
3. Plan	120

§ 1. L'organisation	120
Composition	120
4. Règles. — 5. Conséquences	120
Fonctionnement	121
6. Règles diverses. — 7. Prévention des conflits de compétence. — 8. Protection des minorités idéologiques et philosophiques. — 9. Défaut de moyens ...	121
§ 2. Les attributions	123
10. Les matières culturelles. — 11. L'enseignement. — 12. La coopération culturelle. — 13. L'emploi des langues. — 14. Caractère exclusif des compétences. — 15. Limites « ratione loci ». — 16. Le problème du territoire	123
§ 3. Les limites de l'autonomie	129
17. Position du problème. — 18. Absence de pouvoir fiscal. — 19. L'absence d'exécutif	129
Section II : Les commissions de la culture	131
20. La commission, organe de la communauté culturelle	131
§ 1. L'organisation	131
21. Composition. — 22. Fonctionnement	131
§ 2. Les attributions	132
23. Règles essentielles	132
§ 3. Les limites de l'autonomie	132
24. Règles essentielles	132
Chapitre II. — La communauté culturelle allemande	133
25. L'article 59 ^{ter} de la Constitution	133

DEUXIEME PARTIE : Les régions :

26. L'article 107 ^{quater} de la Constitution. — 27. Composition des organes régionaux. — 28. Compétence matérielle des organes régionaux. — 29. Absence de pouvoir fiscal. — 30. Pouvoir réglementaire ou pouvoir législatif ?	133
---	-----

TROISIEME PARTIE : La Belgique, Etat fédéral ?

31. La Belgique n'est pas un Etat fédéral. — 32. Conclusion	137
--	-----

FUSIONS, AGGLOMERATIONS ET FEDERATIONS DE COMMUNES

par Robert ANDERSEN,
Avocat, Assistant à la Faculté de Droit de Louvain

Introduction	141
Chapitre premier. — La fusion de communes	142

Chapitre II. — Fusions, agglomérations et fédérations de communes	146
Section I : Les antécédents de la révision constitutionnelle	146
Section II : Les principes de base de la réforme des institutions locales	147
§ 1. Le but de la réforme	147
§ 2. L'application des principes énoncés à l'article 108 de la Constitution	148
1. Le principe de l'élection. — 2. Le principe de la publicité. — 3. Le procédé de la décentralisation. — 4. Maintien et assouplissement des limitations mises à l'autonomie locale ...	148
§ 3. Les relations entre l'agglomération et sa périphérie	151
§ 4. Fusion et fédération	152
§ 5. La commune et les institutions nouvelles	153
§ 6. L'intercommunale	153
§ 7. L'interfédération	154
Section III : La création, l'organisation et la compétence des agglomérations et fédérations de communes	155
§ 1. Etablissement	155
§ 2. Attributions	155
§ 3. Organes	158
1. Le conseil d'agglomération ou de fédération. — 2. Le collège. — 3. Le président	158
Section IV : Les moyens d'action	161
§ 1. Les fonctionnaires et le personnel administratif	161
§ 2. Les ressources	162
§ 3. Les biens	163
Conclusions	163

LE STATUT SPECIAL DE BRUXELLES ET DE SON AGGLOMERATION

par Pierre MAROY

Premier Auditeur au Conseil d'Etat,
Maître de conférences à la Faculté de Droit de Louvain

Chapitre premier. — Les articles soumis à la révision constitutionnelle ...	165
Chapitre II. — Les nouveaux textes	167
Chapitre III. — La ville de Bruxelles, capitale de la Belgique et siège du gouvernement	168
Chapitre IV. — L'administration de l'agglomération bruxelloise	170
Section I : La transposition sur le plan local des structures centrales de l'agglomération	170
Section II : Modalités de la parité	171
Section III : La « sonnette d'alarme »	172
Section IV : Compétence du conseil d'agglomération	173

Section V : Les limites de l'agglomération	173
Section VI : Les fédérations de communes périphériques	174
Section VII : La date des élections	174
Chapitre V. — La région linguistique de Bruxelles-Capitale et l'emploi des langues	174
Chapitre VI. — L'autonomie culturelle	178
Section I : Avertissement préalable	178
Section II : Compétence des conseils culturels dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale	179
Section III : Les commissions de la culture	180
Section IV : Les commissions réunies	181
Section V : Les règlements. Extensions des missions	181
Section VI : Fixation des crédits destinés à Bruxelles	182
Section VII : Le statu-quo dans les communes périphériques	182
Chapitre VII. — Les institutions régionales. La région bruxelloise	183
Chapitre VIII. — Conclusions	185

LA CONSTITUTION ET LA REGLE DE DROIT

par Francis DELPEREE,

Chargé de cours à la Faculté de Droit de Louvain
et aux Facultés Saint-Louis

Introduction	187
1. Des collectivités et des institutions nouvelles. Divers degrés d'autonomie. Leur fonction « normative ». Les transformations de la règle de droit et les changements de structures de l'Etat ...	187
Chapitre premier. — L'évolution de la règle de droit	188
2. La distinction classique loi-règlement. Le dualisme. La gradation des règles. Les domaines d'action respectifs. La collaboration des pouvoirs. — 3. Les innovations apportées par la révision : trois caractéristiques. — 4. Une première caractéristique : la fin du dualisme loi-règlement. Le décret par rapport à la loi et au règlement. — 5. Une autre brèche dans le dualisme : les lois à majorité spéciale. Leur caractère « constitutionnel » ? Contenu et force juridique. — 6. Les règlements des agglomérations et fédérations de communes. — 7. L'article 107 ^{quater} et la règle de droit régionale. — 8. Une deuxième caractéristique : la consécration du rapport de gradation entre loi et règlement. La reconnaissance du phénomène dans la constitution. La modification implicite du principe de subordination du règlement à la loi. L'apparition du décret et de la loi à majorité spéciale. L'égalité entre loi à majorité spéciale, loi ordinaire et décret. Les conséquences au niveau de l'abrogation et de la modification des normes. L'exclusivité de ces règles dans leurs matières de compétence. La coexistence des règles nouvelles et des moyens ancien-	

nes. La subordination « cumulative » des règlements aux lois ordinaires, constitutionnelles et aux décrets. — 9. Une troisième caractéristique : la rectification des domaines de la loi et du règlement. La limitation du domaine de la loi. Les retouches au domaine du règlement. — 10. Conséquences de la coexistence de normes, séparées et égales, au plan des entités politiques. Nature du décret et de la communauté	188
--	-----

Chapitre II — Le respect de la règle de droit	200
--	-----

11. Objectifs de ce respect. — 12. Les indices d'un contrôle de constitutionnalité. Les particularités de la révision. Le contrôle du Conseil d'Etat (loi du 3 juillet 1971 — article 10). Les lois à majorité spéciale et le contrôle de constitutionnalité extrinsèque. — 13. Le respect de la gradation entre sources de droit. L'égalité entre sources non réglementaires. — 14. Le respect des limites de compétences : la section des conflits de compétence du Conseil d'Etat. Nature de la section. Saisine. Portée du contrôle. L'arrêt de règlement	200
--	-----

Conclusion	206
-------------------	-----

15. Jugement sur le nouvel ordonnancement des règles de droit. Une œuvre originale, hétéroclite et inachevée	206
---	-----

LES TECHNIQUES DE PROTECTION DES MINORITES

par Christian DAUBIE,

Assistant à la Faculté de Droit de Louvain

Introduction	207
1. Les fondements d'une protection des minorités	207
Chapitre premier. — Les « minorités belges »	209
Section I : Les communautés	209
2. Le déséquilibre dans la représentation parlementaire	209
Section II : Les minorités linguistiques	210
3. Hétérogénéité des régions linguistiques. La minorité flamande à Bruxelles. Les minorités françaises en Flandre. Les Fourons. Les minorités linguistiques des régions française et allemande ...	210
Section III : Les minorités « idéologiques et philosophiques »	211
4. Définition et impact de l'autonomie culturelle	211
Chapitre II. — La protection de minorités avant la révision constitutionnelle	212
Section I : L'équilibre entre les communautés	212
5. Absence de garanties pour la communauté française. Parité au gouvernement et dans la haute administration	212
Section II : Les « facilités » accordées aux minorités linguistiques ...	213
6. Les lois linguistiques de 1962-1963 et les facilités en matière administrative et d'enseignement. La « carence » de protection dans la Constitution et les conventions internationales. L'Arrêt de la Cour de Strasbourg du 23 juillet 1968	213

Section III : La recherche d'un « modus vivendi » entre les courants idéologiques	215
7. L'article 6 de la Constitution et l'égalité des Belges devant la loi. Le domaine scolaire et universitaire. La loi organique des Instituts de radio et de télévision	215
Chapitre III. — La protection des minorités et la révision constitutionnelle	217
Section I : L'égalité des communautés au niveau du Pouvoir exécutif	
La parité gouvernementale : l'article 86bis	217
8. Motivation. — 9. L'exception du Premier Ministre. L'exclusion des secrétaires d'Etat. — 10. La solidarité communautaire au sein du Conseil des Ministres. La représentation des communautés et des régions. — 11. La portée de l'art. 86bis, en soi et par rapport à l'article 38bis	217
Section II : La garantie parlementaire contre la minorisation : l'article 38bis	221
12. Les propositions initiales. La finalité. — 13. Champ d'application : exclusion des budgets, des lois à majorité spéciale. 14. L'objet de la motion : projet ou proposition de loi de nature à porter atteinte... — 15. La procédure : motivation — signature — dépôt. 16. Effets de la procédure : l'intervention du Conseil des Ministres, le retour devant les chambres. — 17. Renouvellement de la motion. — 18. L'intérêt de la garantie pour la minorité. Méfiance ou participation ? Nature fédéraliste ?	221
Section III : Les majorités spéciales : garantie de protection pour les communautés ou la minorité ?	228
19. L'évolution du problème dans la discussion parlementaire. — 20. La formule retenue. Les matières d'application. 21. Efficacité de la formule et conséquences dans les cas d'espèce. Méthode fédéraliste ?	228
Section IV : La protection de la minorité flamande dans l'agglomération de Bruxelles	232
22. Parité au Collège d'agglomération. Procédure de « sonnette d'alarme »	232
Section V : La protection des minorités « linguistiques »	233
23. La constitution et la minorité allemande. Les « facilités » linguistiques. — 24. L'article 5 de la loi du 21 juillet 1971. L'article 3bis de la Constitution	233
Section VI : Les minorités idéologiques et philosophiques et la non-discrimination	235
25. L'article 6bis de la Constitution, sa portée et son champ d'application. — 26. L'article 59bis, § 7 de la Constitution	235
Section VII : Le principe et l'organisation d'une « sonnette d'alarme » pour les minorités idéologiques et philosophiques : articles 4 à 6 de la loi du 3 juillet 1971	237
27. « Ratio legis ». — 28. Protection d'une communauté contre elle-même. — 29. Procédure : renvoi au Parlement. — 30. Sauvegarde des prérogatives des conseils culturels	237
Section VIII : Le contenu des garanties de non-discrimination au profit des minorités idéologiques : le Pacte Culturel	239

31. Les raisons d'un Pacte. Sa conclusion. — 32. Champ d'application. Principes directeurs. Incidence. — 33. Examen de quelques dispositions caractéristiques. — 34. — Portée du Pacte	239
Conclusions	243
35. Protection des minorités et harmonie des communautés et des tendances idéologiques	243

DE QUELQUES DISPOSITIONS RELATIVES AUX CHAMBRES ET AU GOUVERNEMENT :

articles 49, 56ter, 70 et 91bis de la Constitution

par Michel WOLFF,

Avocat, Assistant à la Faculté de Droit de Louvain

Chapitre premier. — L'article 49	246
Section I : Nombre total de parlementaires	246
Section II : Répartition des sièges entre les différentes circonscriptions électorales	247
§ 1. Répartition à deux degrés : province — arrondissement ...	247
§ 2. Répartition à un degré par arrondissements	247
Section III : Adaptation décennale de cette répartition	248
Chapitre II. — L'article 56ter	250
1. Objet de l'article 56ter. — 2. Evolution du prescrit constitutionnel. — 3. « Ratio legis ». — 4. Possibilités de réforme écartées de la révision	250
Chapitre III. — L'article 70	251
Chapitre IV. — L'article 91bis	252
1. Origines de la réforme. — 2. Utilité de la nouvelle institution. — 3. Statut et fonction des secrétaires d'Etat	252

LE DROIT INTERNATIONAL ET LA CONSTITUTION REVISEE

par Joe VERHOEVEN

Assistant à la Faculté de Droit de Louvain

Section I : Art. 25bis (transfert de l'exercice de compétences internes à des institutions de droit international public)	259
Section II : Art. 68 (conclusion et approbation des traités)	263
Section III : Art. 107bis (autorité du droit international en droit interne	269
Section IV : Art. 59bis (coopération culturelle internationale)	272

ANNEXE

La Constitution belge mise à jour au 1 ^{er} janvier 1972	277
--	-----